

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Placide Justin, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

LYON, 30 SEPTEMBRE 1831.

POSITION DE LA PRESSE LÉGITIMISTE.

Tout le monde a remarqué la nouvelle position prise par la presse du droit divin. Il n'y a pas aujourd'hui de plus fervent apologiste de la liberté. Les droits du peuple ont trouvé en elle des défenseurs qui n'étaient guère attendus, et ces tardifs libéraux vont au-delà de tous les autres. Quel bonheur s'ils étaient sincères ! mais leur langage nue l'imposture et l'hypocrisie. Eux, aimer la liberté ! au moins font-ils abnégation de leur passé ! confessent-ils qu'ils ont reçu des leçons de l'adversité, que leurs yeux sont dessillés, et qu'en pleurant sur les débris du trône renversé par leur faute, ils reconnaissent la justice du courroux populaire ? rien de tout cela. Ces Messieurs sont trop fiers pour nous demander amnistie. Ils ont toujours été les plus amis du pays, du peuple et de ses franchises, et, par la sincérité de leur défense pour leur politique de quinze ans, ils donnent à juger de leur sincérité pour leur politique actuelle. S'imaginant-ils que la France a si courte mémoire ? L'amour que vous portez à la presse libre n'est-il pas le même, dites-nous, que celui dont l'étreignait votre héros, M. de Peyrounet ? Vous vous récriez contre l'aristocratie des 150,000 électeurs, vous qui n'avez eu de repos qu'après avoir vaincu, par une loi de privilèges, la démocratie des 80,000. La loi de M. Martignac sur l'organisation des conseils de département et des communes, cette imparfaite concession, dont la chambre du double vote ne voulut pas, était à vos yeux l'établissement de la république, et le ministre qui l'arracha aux terreurs du monarque, vous le dénonçâtes comme traître envers le système monarchique. Plus tard, quand une lueur de l'esprit français se glissa dans la majorité parlementaire à travers les privilèges électoraux et les fraudes, la loi qui produisit ce résultat vous parut incompatible avec l'existence du trône ; il n'y eût plus de remède qu'en chassant des collèges électoraux la propriété industrielle que la patente y faisait entrer. Si la conscience de l'un d'entre vous se révoltait contre une marche si rapide vers le pur arbitraire, vous l'appeliez un renégat et un transfuge. Enfin, il n'y a plus eu à vos yeux de royalistes que ceux qui ont dicté les ordonnances et précipité la catastrophe.

Ah ! si un Châteaubriand élevait la bannière de la légitimité de cette main qui tenta inutilement de la planter au milieu des droits nationaux, nous plaindriions, en la respectant, l'erreur de sa fidélité. Mais un Genoude qui n'a cessé de se vautrer dans les fanges du villélisme, venir aujourd'hui revendiquer les honneurs d'un défenseur du peuple ! oser, dans la *Gazette de France*, soutenir qu'on n'est pas inconséquent en réclamant l'extension des droits politiques, le suffrage universel, les assemblées primaires ! Il y a, dans une telle prétention, une impudence qui révolte. Et pourtant nous trouvons des gens qui s'émerveillent du libéralisme de cette feuille. Elle a donné le mot d'ordre aux légitimistes à la suite. Elle a aussi de répéter qu'ils n'ont jamais demandé l'arbitraire, comme si c'était nous, libéraux, qui avions, de notre plein gré, bâillonné nos presses, ouvert les prisons qui nous ont reçus, dressé des catégories et des cours prévôtales pour nous décimer, des lois de privilège pour chasser nos représentants des chambres, et enfin des ordonnances pour achever nos institutions à coups de mitraille.

Non, ces hommes n'ont pas même été corrigés par l'adversité. Comme ils n'ont pas, grâce à la modération de leurs vainqueurs, essayé les disgrâces d'un parti vaincu, ils n'ont pas eu à recevoir les leçons de la défaite.

Ils tiennent un langage de convention. Ils jouent la comédie.

M. Cormenin demande-t-il des assemblées primaires; ils lui sautent au cou et demandent avec lui les assemblées primaires dont ils se soucient peu. Mais ils savent bien que les assemblées primaires n'auront pas lieu. Le gouvernement les regarde comme une cause de trouble, et la France n'en veut pas, parce que l'opinion de la France s'aperçoit si bien d'elle-même sur la consécration qu'elle a donnée à la révolution de juillet, que personne ne peut dire de bonne foi qu'il soit nécessaire de compter les votes.

Et comme l'organe du légitimisme sait qu'il n'y aura point d'assemblées primaires, il ne risque rien de se donner les airs d'un libéralisme puritain, en les réclamant à outrance.

Faites-lui toutefois cette question. Si les assemblées primaires avaient lieu, et si, comme il n'est pas permis d'en douter sans une insigne mauvaise foi, elles consacraient à la presque unanimité, la déchéance de Charles

X, la Charte et la royauté de 1830, reconnaissez-vous leur jugement ?

La feuille légitimiste répondra non, car elle n'avoue pas la doctrine de la souveraineté du peuple. A ses yeux la souveraineté du peuple, c'est la révolution, c'est-à-dire ce qu'elle déteste le plus, ce avec quoi elle ne saurait pactiser.

Vous voulez donc les assemblées primaires à condition qu'elles ne puissent prononcer que d'une certaine manière !

Si vous pressez nos tartufes de libéralisme sur ce point, ils se garderont bien de faire une réponse claire. Mais ils mettront en avant on ne sait quel galimatias de l'ancienne constitution française, qui fait que le pays doit être consulté, mais à condition de ne vouloir que ce que veut son souverain, sans pouvoir se détacher de lui, ni faire autrement que de confondre sa volonté dans la suprême volonté de son maître.

C'est ainsi qu'ils entendent le suffrage universel, et les assemblées primaires (expression par eux empruntée à la révolution qu'ils repoussent). Assemblez le peuple, non pour savoir ce que veut le peuple, car le peuple n'a pas le droit de vouloir, mais pour déclarer nos volontés et s'y soumettre; car nous sommes les légitimes, hors desquels il n'y a que des jacobins, des révolutionnaires, des pâtures à cours prévôtales et à bourreaux.

En attendant, nos libéraux de date récente font retentir de grands mots qui étonnent au premier abord, quand on ne fait pas attention à leurs restrictions et à leurs réserves.

Toutefois, il faut le dire, il y a une grande habileté dans leur mauvaise foi, et leur tactique est dirigée précisément en vue des fautes du pouvoir.

Ils se montrent en apparence prodigieux des droits politiques, précisément parce que le pouvoir s'en montre avare.

En cela, ils travaillent non pour le présent, car il est encore trop dans les souvenirs, mais pour la génération prochaine, et peut-être pour plus tôt que pour la génération prochaine.

Qui ne sait avec quelle rapidité les souvenirs s'effacent et les haines personnelles se dissipent en France ?

Dans la lutte des partis, est-ce un faux calcul de penser que celui-là l'emportera en définitive qui fera ou semblera faire au pays le meilleur marché ? Nous n'avons pas la prétention de disputer ici les chances de l'avenir; mais il nous semble que la tactique d'un ennemi habile devrait être une leçon, qu'il faudrait précisément porter la résistance au point menacé par l'attaque et qu'il y aurait au moins prudence à tendre la main au peuple pour empêcher l'aristocratie de l'appeler à elle.

En cela, sans doute, nous ne demandons pas ce que réclame la *Gazette*. Elle exagère des promesses qui ne lui coûtent rien, pour mieux faire sentir la parcimonie de ceux qui sont à même de donner. Mais n'y a-t-il donc rien, par exemple, entre le suffrage universel et les 200 f. ?

M. Petit-Dévé n'ayant point accepté le grade de colonel de la première légion de notre garde nationale, une nouvelle élection de dix candidats est devenue nécessaire. Elle a eu lieu hier dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville. Les votans étaient au nombre de 226. Les suffrages se sont répartis de la manière suivante :

MM. Zindel, 205	MM. Ramand, 88
Vuidy, 202	Gubian, 85
Larat, 195	Montmartin, 28
Castellan, 194	Monteau, 19
Tornier, 194	Second, 16
Burdet, 193	Favre, 11
E. Laforest, 192	Scriziat, 9
Chiboust, 181	Victor Arnaud, 8
Prérot, 148	André Maigre, 7
Ch. Dépouilly, 139	

Il est difficile de prévoir sur qui tombera cette fois le choix du gouvernement, car il n'a aucune règle fixe pour se déterminer : tantôt il se décide d'après le nombre des voix que les candidats ont obtenu, tantôt d'après le grade qu'ils possédaient avant l'élection. Par exemple, pour les nominations du 14 septembre, M. Petit-Dévé, qui dans la première légion avait recueilli le plus de suffrages, a été créé colonel, et M. Charles Dépouilly, précédemment colonel, venant en second, a été nommé lieutenant-colonel. On voit que pour cette légion les nominations ont été faites d'après le principe de la pluralité des voix obtenues dans l'élection.

Dans la seconde légion, au contraire, M. Bontoux, ancien colonel, a été maintenu dans ce grade, quoi-

qu'il n'eût été porté qu'en 4^e sur la liste des candidats élus. Ainsi, pour cette légion, c'est la règle de la possession du grade qui a prévalu.

Dans la troisième légion, M. Acher avait réuni la plus grande majorité. Il a été confirmé dans son grade de colonel. M. Laforest, qui le suivait immédiatement, n'a point été nommé lieutenant-colonel; c'est à M. Couchaud, le 3^e sur la liste, que ce grade a été accordé.

La troisième légion s'est aussi assemblée hier pour élire les candidats au grade de lieutenant-colonel, vacant par la retraite de M. Couchaud. La presque unanimité des suffrages s'est portée sur M. D. Laforest.

Notre ville a perdu, il y a peu de jours, un homme vénérable, un savant qui s'est fait connaître par de nombreux et d'utiles travaux, pendant le cours d'une longue carrière entièrement consacrée à l'art de guérir. Le 23 septembre, M. le docteur Desgranges a été enlevé à sa famille et à la science qu'il n'avait cessé de cultiver avec succès. De nombreux amis, et la plupart de ses confrères, ont accompagné à sa dernière demeure la dépouille de cet homme de bien.

M. Desgranges, quoique parvenu à l'âge de 80 ans, donnait encore, il y a quelques mois, des conseils que la confiance publique ne cessait de réclamer avec empressement. Son zèle pour la science et son ardeur pour l'étude n'avaient fait que croître avec l'âge. Les comptes-rendus de la Société de Médecine de Lyon, dont il a été président, fournissent la preuve qu'il en était encore un des membres les plus laborieux et les plus assidus. Il laisse une foule d'observations rares et précieuses et de nombreux mémoires dont la plupart ont été insérés dans des recueils périodiques, et particulièrement dans l'ancien *Journal de Médecine*. Les plus remarquables de ces travaux sont relatifs à la syphilis du pubis, aux secours à donner aux noyés, à l'action du seigle ergoté, et à l'empoisonnement par l'arsenic. L'intention de M. Desgranges était de réunir tous ses travaux et de les publier sous le titre de *Mélanges de Médecine et de Chirurgie*. Il en avait fait confidence à l'auteur de cette notice, qui devait l'assister dans ce travail. Malheureusement la mort est venue l'empêcher de rendre ce dernier et important service à la science qu'il chérissait.

M. Desgranges n'était pas moins recommandable par les qualités de son cœur que par son savoir. Excellent père, ami sincère et dévoué, bon confrère, il donna l'exemple de toutes les qualités et de toutes les vertus. Un trait récent recommande sa mémoire aux amis du pays et de la liberté. M. Desgranges, malgré son ancienne sympathie pour les princes de la dynastie déchue, mit le plus grand empressement à souscrire à l'emprunt national. Aux yeux de ce digne homme, de ce vertueux citoyen, l'intérêt du pays était tout : il n'hésita pas à lui sacrifier ses vieilles affections.

Le choléra-morbus règne à Berlin. Il ne bornera peut-être pas là ses ravages, et on peut craindre qu'il n'envahisse les contrées du continent européen, même les plus éloignées de son point de départ. Les populations se tiennent pour averties. Au milieu de ces graves circonstances, les médecins français comprennent l'importance de leur mission. La Société de médecine de Lyon a déjà consacré de nombreuses séances à l'examen et à la discussion des documens qui lui parviennent des pays étrangers atteints par le fléau dévastateur. Une commission formée dans son sein, spécialement chargée de veiller à des recherches hygiéniques et thérapeutiques relatives au choléra, a déjà communiqué à la Société, par l'organe de son secrétaire, le docteur Gauthier, un savant rapport qui sera prochainement livré à l'impression.

Au moment où le choléra est le sujet de tous les entretiens, et la cause de tant d'alarmes dans nos villes et nos campagnes, nous pensons que ce ne sera pas sans un juste sentiment de confiance que nos concitoyens apprendront avec quelle sollicitude la Société de médecine de Lyon s'est empressée de donner à ses travaux une direction si utile.

(Article communiqué par un membre de la Société de médecine de Lyon.)

Errata.—Page 2, ligne 26, nous avons dit : « On remarquera que la mairie consacre exclusivement son théâtre à l'exploitation d'un genre qui vient de périr à Paris dans l'abandon et la misère. » Un point mal placé applique à la mairie elle-même ces mots : misère et abandon.

PARIS, 28 SEPTEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La discussion engagée hier et avant-hier à la chambre des députés, sur la question de la révision des pensions civiles accordées depuis le 1^{er} janvier 1828, a plus d'intérêt relativement aux personnes, que relativement aux économies qui peuvent en être le résultat. Voici les noms des personnes intéressées dans cette affaire : MM. de Villèle, Peyronnet, Corbière, Frayssinous, Chabrol; Mesd. veuve Augereau, veuve Digeon, veuve Lauriston; MM. duc de Montesquiou, comte Beugnot, comte Molé, baron Louis; mad. veuve Dessoles, MM. de la Ferronnays, Hyde de Neuville, de Caux, Martignac, Saint-Cricq, Valmesnil, Bourdeau; mad. veuve du maréchal Davoust; MM. de La Bourdonnaye, Courvoisier; mad. veuve du maréchal Duroc, mad. veuve du maréchal Ney. C'est entre les mains de ces diverses personnes que se trouvent répartis environ 500,000 fr. par an; et M. Thiers, qui faisait partie de la commission, a déclaré que 80,000 fr. lui paraissent justifiables; nous croyons qu'il a vu les choses un peu largement; car dans cette liste, en voyant ces veuves de maréchaux, nous ne voyons plus de services bien éminents à récompenser, et l'état d'infériorité de fortune des pensionnés nous semble, à une ou deux exceptions près, fort peu justifiable. Enfin, la loi était rendue, et nous croyons que M. Laffitte l'aurait fait exécuter. C'est encore dans une pareille occurrence qu'on reconnaît le danger d'employer les hommes de la restauration à faire les affaires de la royauté des barricades.

Le *Moniteur* nous apprend aujourd'hui que M. Cahouet est nommé préfet de la Mayenne, en remplacement de M. Saulnier, aujourd'hui préfet de police. Les habitants du département du Pas-de-Calais apprendront avec plaisir que leur ancien préfet ait été rappelé à l'activité; mais ils auraient préféré sans doute qu'on le leur rendit en échange de M. le baron de Talleyrand qui ne leur va pas le moins du monde.

Je vous ai parlé hier d'un attroupement qui s'était porté vers la demeure du général Lafayette, sous prétexte d'avoir des nouvelles de la Pologne; il paraît qu'il s'est dissipé sur de sages représentations.

Il n'a point été possible de compléter encore la liste des 136 votans : neuf noms nous manquent encore; on les connaît bien, mais comme il s'agit d'une manifestation toute volontaire, on attend leur consentement.

Une révolution tout entière, mais dont il est assez difficile d'apprécier la portée, vient d'éclater en rade de Brest. Voici ce qu'on en écrit :

L'équipage de la corvette portugaise l'*Uranie*, commandée par M. Audrade, dont nos lecteurs se rappellent la protestation de fidélité à Don Miguel, vient d'arborer les couleurs de Dona Maria II. Ce mouvement s'est opéré le 23, à deux heures, sans effusion de sang. Le signal a été donné par les officiers de proue (mestranche) qui dirigeaient cette petite révolution avec autant de prudence que de modération. Des sentinelles avaient été placées aux portes de quelques officiers suspects, et à 6 heures du matin on les a débarqués.

Tous les officiers, à l'exception d'un seul, sont restés fidèles au parti de Don Miguel. L'officier constitutionnel a pris par intérim le commandement de la corvette, et l'ordre le plus parfait y règne, ainsi que le constate le rapport d'un officier envoyé à bord par M. le préfet maritime, pour s'assurer des faits, et y établir un détachement chargé de maintenir la tranquillité. Un procès-verbal de cet événement remarquable a été dressé à bord de l'*Uranie*; il est suivi de 140 signatures qui prouvent suffisamment l'unanimité de l'équipage qui, d'un mouvement spontané, a rompu tous les liens qui l'attachaient à Don Miguel.

D'après la convention passée le 14 juillet entre M. l'amiral Roussin et M. Santarem, ministre des affaires étrangères, à Lisbonne, cette corvette était en partance; mais les dernières insultes des Portugais envers un des commandans des navires stationnés dans le Tage, avaient décidé le gouvernement français à la retenir jusqu'à parfaite satisfaction de la part du Portugal. L'exemple de l'*Uranie* a jeté quelque incertitude dans l'équipage de l'*Oreste*, qui est en partance pour Lisbonne; mais il ne s'y opère aucun mouvement.

ANGLETERRE. — LONDRES, 26 septembre.

Les consolidés sont à 81 1/4 3/8.

Samedi, à 7 heures 1/2, près de 300 membres de la chambre des communes, qui ont défendu constamment le bill de réforme, ont pris part à un somptueux banquet, dans Stationer's Hall, Ludgate-Hill, offert par eux à lord Althorp et à lord J. Russell. Sir F. Burdett, en portant le toast ces deux nobles lords, a fait entendre d'énergiques paroles de liberté; lord Althorp a convenablement répondu, et plusieurs salves d'applaudissemens, parties de l'auditoire, ont couronné la cérémonie.

Des lettres de Francfort portent que le bruit a couru que le maréchal Paskévitch était mort des suites de sa blessure.

Le schooner *Lady Sarah*, arrivé à Jalem, de Para sur la côte du Brésil, apporte la nouvelle que le 1^{er} août la révolution a cessé par suite de l'arrivée d'un nouveau président de Rio-Janeiro. Le schooner des Etats-Unis, le *Porpoise*, qui a quitté Cuba le 8 août, rapporte que les pirateries dont cette île était le centre ont complètement cessé. On regarde comme certain le choix de M. Clay pour le prochain président des Etats-Unis.

(Hampshire-Télégraphe.)

Le marquis de Palmella a eu samedi une entrevue avec lord Palmerston.

Nos correspondances particulières de Paris parlent d'opérations secrètes mais actives qui se font en France pour favoriser une expédition de Terceire contre Lisbonne. Elles attribuent aussi à cette circonstance l'extrême agitation qui s'est fait remarquer la semaine dernière dans le corps diplomatique. (*Morning-Herald.*)

Le brick de S. M. le *Reindeer*, arrivé samedi de la Jamaïque, nous apprend que le bon ordre a été rétabli parmi les esclaves, et que tout est tranquille.

(Falmouth-Parket.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. GIBON (de l'Ain).)

Fin de la séance du 27 septembre.

M. le président : Nous passons aux services généraux des ministères, en commençant par celui de la justice.

M. Marschal : Depuis la loi du 30 juillet 1828, la cour de cassation a rendu vingt-un arrêts qui rendent nécessaires l'interprétation de diverses dispositions législatives, dont deux en matière civile et dix-neuf en matière criminelle.

Ces arrêts sont de 1828, 1829 et 1830, il y en a un de 1831; tous par conséquent sont antérieurs à la session actuelle. Déjà plusieurs dispositions législatives ont été rendues sur ces matières; mais il reste neuf points à l'égard desquels le doute légal a été signalé et n'est pas encore levé.

M. Barthe : Les projets de loi interprétatifs seront présentés dans cette session.

M. le président donne lecture des chapitres sauf à en lire les détails, s'il y a réclamation.

Le chiffre 456,000 f. pour le personnel est adopté.

Conseil d'état, 489,300 f.—Adopté.

Cour de cassation, 973,300 f.—Adopté.

Sur le chapitre des affaires étrangères, la commission a proposé une réduction de 20,000 f. sur les traitemens des agens consulaires.

M. Sapey propose la réduction de 291,000 f., portés pour traitemens de nouveaux consuls pour l'Amérique du Sud et pour l'Amérique centrale.

Après une discussion sans intérêt, à laquelle prennent part MM. Sébastiani, Pelet (de la Lozère), Demarcay et Bignon, l'amendement de M. Sapey est rejeté.

M. Sébastiani déclare qu'il consent à la réduction de 20,000 f. proposée par la commission.

Cette réduction est adoptée.

Le total du ministère, réduit à 8,910,000, est adopté.

Imprimerie royale, 1,559,697 f. 77 c.—Adopté.

Ministère des cultes et de l'instruction publique.

M. le président met aux voix les quatre premiers chapitres, puis s'arrêtant : Il m'est impossible de ne pas prévenir la chambre qu'elle ne vote plus. (On rit.) Je l'engage à manifester son vote.

Au centre, on lève la main. En effet, dans la suite de la délibération MM. les députés, au lieu du vote par assis et lever, se contentent de lever la main droite.

On passe au budget particulier de l'instruction publique et au chapitre des bourses dans les collèges royaux.

M. le président : La commission propose de retrancher 50,000 f. sur les 700,000 affectés aux bourses royales, ce qui réduirait le chiffre des dépenses de l'instruction publique à 1,625,000 f.

M. de Montalivet déclare que les fonds sont employés, et que la réduction est impossible, à moins qu'on ne veuille chasser les élèves déjà admis.

M. le rapporteur : Depuis 1828, la chambre a pris la résolution de réduire de 50,000 f. par an le crédit pour les bourses des collèges. En 1828 et en 1829, cette réduction a été opérée. Le ministère aurait dû se tenir pour averti.

La réduction est rejetée.

Instruction primaire.

M. de Las Cases fils se plaint de ce que le ministère n'a pas encore présenté le projet de loi promis sur cet objet important; si on le retarde encore, l'honorable membre se réserve de faire une proposition spéciale.

M. de Montalivet répond que la loi sera présentée incessamment.

Administration générale des gardes nationales.

M. Gillon : Je demande au ministère s'il entend ou non rapporter l'ordonnance royale du 30 janvier dernier, qui veut que, sur les 150 mille fr. que l'on vous demande de voter au budget, 50 mille fr. soient pris pour indemnité, pendant l'année 1831, à l'officier-général auquel est confié le commandement de la garde nationale de Paris. Si MM. les ministres me font entendre qu'ils se proposent d'annuler cette ordonnance, je me tiendrai pour satisfait. S'ils se taisent, je me verrai forcé de déposer sur le bureau un amendement positif qui aura pour but de réduire le crédit à 140 mille francs. De cette façon le ministère apprendra, en lui retranchant 10 mille fr. sur le budget, que vous entendrez que le commandant des gardes nationales de Paris ne reçoive plus d'indemnité du trésor national, et cet avertissement donné pour les deux derniers mois de cette année, profitera pour l'an prochain.

Je prie le ministère de me permettre de remarquer que le mode de paiement dont il use, depuis le mois de janvier dernier, ne peut en aucune manière être toléré plus long-tems. Sans doute la garde nationale de Paris a rendu, elle rend encore chaque jour au royaume les plus immenses services.

On m'accordera que les gardes nationales des frontières rendent aussi tous les jours à la France des services incalculables. Cependant, que tous les députés des départemens frontières veuillent bien réfléchir à ce qui se passe dans leurs foyers. Autour d'eux, ne fait-on pas d'énormes sacrifices pour l'entretien des gardes nationales des petites villes et des campagnes?

La seule ville de Metz, dans la dernière session, a reçu de la chambre une loi qui l'a autorisée à emprunter 95,000 fr., dont plus de 50,000 fr. ont été consacrés à l'équipement de sa garde nationale.

Est-il juste qu'une ville s'impose ainsi une dépense dans un objet d'intérêt général, sans en recueillir aucune espèce d'indemnité? Mais ici je ne discute pas la dépense en elle-même; je vais examiner s'il est convenable que le royaume acquitte une portion de cette dépense. Je ne le crois pas; car, si vous vous rappelez l'impression qu'a produite l'ordonnance royale du 30 janvier, vous serez portés à écarter l'allocation de 50,000 fr. Je n'examine pas, d'ailleurs, Messieurs, la nature seule de la dépense, je considère surtout quel est l'état de la caisse où cette dépense doit être puisée.

La réduction que je me propose de demander produira au trésor une économie de 10,000 fr. : elle sera d'ailleurs un moyen énergique d'annoncer au ministère que la France ne consent pas à faire cette dépense de 50,000 fr. Au reste, si l'ordonnance doit subsister, je déposerai dans les formes voulues la proposition de réduire les dépenses à 140,000 fr.

M. Charles Dupin fait observer que, dans le commandement général des gardes nationales, il y a quelque chose de plus que le simple service d'un département : il s'agit ici du maintien de l'ordre pour le siège du gouvernement et le centre de la France; il s'agit donc d'un service rendu à la totalité de la France. Or, cela suffit bien pour que les 50,000 fr. dont il s'agit soient mis à la charge du budget, lorsque la ville de Paris supporte 700,000 fr.

M. Gillon : M. Dupin a fait une objection à laquelle je ne m'attendais pas. Encore une fois, je ne discute pas la dépense en elle-même, mais j'examine si cette dépense doit être supportée par tout le royaume. Je ne le crois pas. Ce que je viens de dire, M. Dupin n'a en rien changé ma conviction. Il a dit que la garde nationale de Paris rendait d'immenses services, non seulement au département de la Seine, mais à tout le royaume. Je lui répondrai que les gardes nationales des départemens qui font un service souvent pénible à l'extrême frontière, rendent aussi service à la totalité du royaume. Il a dit aussi que la ville de Paris payait déjà 700,000 fr. pour la garde nationale, et qu'on ne pouvait pas mettre encore à sa charge cette dépense de 50,000 mille fr. Je lui dirai que les villes du royaume qui s'imposent extraordinairement pour leur garde nationale font d'immenses sacrifices, et ces sacrifices sont d'autant plus grands que les villes sont obligées de contracter des emprunts pour couvrir ces dépenses. C'est ainsi que la ville de Metz a été obligée, l'année dernière, d'obtenir une loi qui l'obligeait à s'imposer de 50,000 fr.

Enfin, dans le département de la Meuse, plusieurs villes se sont imposées extraordinairement. On a vu de généreux citoyens abandonner, pour les dépenses de la garde nationale, leur quote part dans le remboursement qui leur revenait sur des avances faites pour le service de l'état; c'est bien là s'imposer extraordinairement. Les mêmes raisons militent donc en faveur des villes frontières. Je persiste dans ma proposition.

M. le président du conseil : Le gouvernement a regardé comme indispensable que le commandement des gardes nationales fût confié à un officier supérieur, à un maréchal de France; il a considéré cette dépense non comme une dépense de garde nationale, mais comme une dépense de gouvernement qu'il a cru devoir porter au budget de l'état. Lorsqu'il a essayé de classer cette dépense comme municipale, la ville de Paris s'y est opposée, et a répondu qu'elle ne devait avoir à se charger que des dépenses des légions qui sont dans son sein, que la dépense en question était une dépense générale, et qu'ainsi elle devait faire partie de celles occasionnées par le séjour du gouvernement et du roi dans la capitale.

Nous croyons donc que l'on doit laisser de côté toutes ces susceptibilités des départemens contre la capitale, et qu'il est impossible que vous n'envisagiez pas ainsi la question.

Elle ne saurait être utilement envisagée dans la discussion du budget de 1831. Cette question sera de nouveau traitée, si on la renouvelle, lors de la discussion du budget de 1832. Nous donnerons alors sur ces objections les explications les plus détaillées, qui certainement auront notre approbation, du moins nous osons l'espérer. Nous établirons qu'un grand intérêt, un intérêt général, doit l'emporter sur les petites susceptibilités de province. (Murmures très-violens.)

M. Gillon : Ce que M. le ministre appelle de petites susceptibilités de province, ce sont les opinions énergiques et inébranlables de citoyens dévoués au pays, mais qui savent aussi qu'ils ont des droits, et ces droits, ils nous ont envoyés ici pour les exposer et les soutenir. (Bravo! bravo! — Agitation au centre.)

La réduction proposée par M. Gillon est mise aux voix et rejetée.

Plusieurs chapitres sont adoptés.

M. le président : Le bureau me prévient que la chambre n'est plus en nombre. (Vives réclamations.)

Voix nombreuses : L'appel nominal! l'appel nominal!

M. Mercier : Il faut constater par l'appel nominal quels sont les membres absens.

M. Duchâtel : Nous ne sommes pas en nombre pour délibérer sur l'appel nominal. (On rit.)

M. Laugier de Chartroux : Nous ne sommes pas au collège pour être ainsi pointés. Je me retire. (On rit.)

M. le président : L'ordre du jour de demain....

De toutes parts : L'appel nominal! l'appel nominal!

M. le président : Si on insiste, je vais mettre l'appel nominal aux voix!

La chambre consultée décide que l'appel nominal va avoir lieu. Cette formalité étant terminée, la séance est levée à cinq heures et demie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 28 septembre.

A deux heures la séance est ouverte par l'adoption du procès-verbal.

La parole est à M. le ministre du commerce et des travaux publics pour une communication du gouvernement : Il soumet à la chambre les projets de loi suivans : La ville de Bordeaux est autorisée à s'imposer extraordinairement de la somme de 569,000 fr., payable en six ans, pour se libérer envers le trésor.

La ville de Rouen est autorisée à s'imposer extraordinairement pour 1832, cinq centimes additionnels.

Viennent ensuite plusieurs projets d'intérêts locaux. Tous ces projets de loi seront renvoyés à une seule commission.

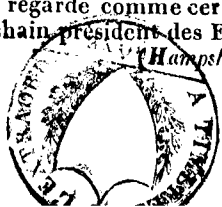
M. le président lit une lettre de M. Baillot, qu'une indisposition empêche de se rendre à la chambre.

M. Rimbaud est proclamé député, sur le rapport de M. ...

La parole est à M. Delessert, pour la lecture d'une proposition.

M. Delessert : La proposition que je dois soumettre à la chambre avait pour but de faciliter l'exécution des travaux sur plusieurs points de la France, le crédit de 18 millions demandé hier par M. le ministre du commerce pouvant remplir le même but, je retire ma proposition.

M. Cabet demande la parole sur l'ordre du jour : M. le général Lanarque a présenté à la chambre une proposition tendante à modifier la loi sur la garde nationale mobile. L'honorable général se proposait de la développer au plus tôt. La chambre a renvoyé ce développement après la loi de la pairie. La chambre n'a peut-être pas réfléchi (vive exclamation aux centres. — M. le président réclame le silence.) au tems qu'exigerait la discussion, l'adoption et la mise à exécution des mesures qu'elle contient; cette proposition est d'une grande importance; c'est une mesure d'organisation. Il y a lieu de croire que la chambre la prendra en considération. Mais



le retard qu'on a voulu mettre au développement de cette proposition entrainera de très-longes délais par la discussion et l'adoption elle-même. Il supplie la chambre de vouloir bien permettre que M. le général Lamarque développe sa proposition immédiatement après la discussion du budget.

M. Odier : S'il était arrivé quelque événement de haute importance depuis que vous avez fixé le jour où aurait lieu le développement de la proposition de l'honorable général Lamarque, je penserais qu'on vint vous proposer de revenir sur cette délibération. Mais rien de semblable n'est arrivé. Les raisons qui vous ont déterminé hier subsistent encore aujourd'hui tout entières. Elles sont les mêmes. Il n'y a donc pas lieu à revenir sur ce que vous avez décidé. Je demande l'ordre du jour.

M. Las Cases demande la parole. De tous côtés on demande l'ordre du jour.

M. le président met aux voix l'ordre du jour. Il est adopté.

La chambre passe à la suite de la discussion du budget de 1851.

Suite de la 3^e partie. Ministère du commerce : Sciences, Belles-Lettres et Beaux-Arts. La commission a proposé sur le chapitre encouragements et souscriptions une réduction de 50,000 fr.

M. Delpe propose un amendement par lequel il demande que le ministre publie et distribue aux chambres, avant la discussion du budget de 1852, une liste des ouvrages auxquels le gouvernement aurait souscrit. Il demande qu'à l'avenir les souscriptions ne soient faites que par l'une des quatre académies qui composent l'Institut.

M. le ministre du commerce s'oppose à la réduction de la commission ; il demande que la chambre maintienne la somme portée au budget qui est indispensable pour acquitter les engagements contractés. Passant à l'amendement de M. Delpe, il dit que la première partie de l'amendement ne doit pas être admise, parce que la connaissance des détails qu'on réclame appartient non à la chambre entière, mais seulement à la commission du budget ; il repousse également la seconde partie de l'amendement ; il pense que le gouvernement doit être juge des ouvrages auxquels il souscrit.

M. Pelet (de la Lozère) persiste à demander la réduction. M. Cuvier, commissaire du roi, présente des observations dans le même sens que M. d'Argout.

La réduction de 40,000 fr. est mise aux voix et adoptée à une forte majorité.

M. le président donne une nouvelle lecture de l'amendement de M. Delpe.

M. Dubois demande la division ; il pense que la seconde partie pourrait donner dans le sein même des académies lieu à des divisions, mais il insiste sur la première partie relative à la publicité.

M. le ministre du commerce soutient qu'il suffit de donner les détails qu'on réclame à la commission du budget.

M. Las Cases combat M. le ministre. Après une discussion où sont entendus MM. Dupin, Delpe et Bambuteau, un membre propose que la publicité ait lieu non-seulement pour le budget de 1852, mais pour tous les budgets suivants.

M. le ministre de l'instruction publique s'oppose à cette addition. Il pense que la chambre administrerait si elle prescrivait l'emploi des fonds affectés aux souscriptions. Il faut, dit-il, que la chambre choisisse si elle veut administrer ou si elle veut s'en rapporter à chacun des ministres pour la gestion des affaires qui lui sont confiées. (Légère rumeur.)

M. Pelet (de la Lozère) observe que les amendements seraient mieux placés dans la loi des comptes que dans le budget.

D'après cette observation, M. Delpe ajourne son amendement jusqu'à la loi des comptes.

Les sous-amendements qui se rattachent à la proposition de M. Delpe sont également retirés.

Le chapitre est ensuite mis aux voix et adopté.

Les chapitres sur l'agriculture et les sociétés de bienfaisance sont votés sans discussion.

Sur le chapitre relatif aux sociétés de charité maternelle s'élevant à 100,000 fr., M. Dumeylet demande qu'une nouvelle répartition soit faite au budget de 1852. Il se plaint de ce que sur cette somme 60,000 fr. soient affectés à la ville de Paris, et 40,000 seulement pour les autres villes du royaume.

Tout le reste des dépenses du ministère du commerce est voté sans discussion.

Total du ministère du commerce, 118,410,000 fr.

Ministère de la guerre. Les chapitres de l'administration centrale, personnel et matériel, et des états-majors, sont votés sans discussion.

Gendarmerie. M. Legendre se plaint de l'augmentation des corps de gendarmerie ; il critique cette disposition du ministère de multiplier les forces à l'intérieur et de dégarnir les frontières. Il présente à cet égard quelques observations qui excitent les murmures des centres, et termine en demandant une réduction de trois millions sur le chiffre de 15,622,000 fr.

M. le ministre de la guerre annonce que cette augmentation a eu lieu sur les demandes expresses des préfets. (Oui ! oui ! c'est vrai !)

Il est 4 heures 1/2, le ministre occupe encore la tribune.

Nous sommes autorisés à démentir de la manière la plus positive la nouvelle répandue par un journal de la présence du choléra-morbus à Calais.

(Messager des Chambres.)

En exécution de l'article 44 de la loi sur l'organisation municipale, deux ordonnances royales, en date des 12 et 14 de ce mois, ont réglé la division en sections des électeurs communaux des villes ayant 2,500 habitants et plus, dans les départements de l'Aisne, de l'Allier, du Cher, de la Corrèze, de l'Eure, de l'Oise, du Bas-Rhin, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, du Var, et dans la ville de Riom, département du Puy-de-Dôme.

Voici jusqu'à présent les candidatures qui nous sont connues :

1^{er} arrondissement de Paris. — MM. Regnaud-Nitot, Berville. (28 septembre.)

2^{er} arrondissement id. — MM. Jean-Baptiste Laffitte, Clerjon-Champagny. (1^{er} octobre.)

Pont-de-Vaux. — Bourg. — MM. Vallier, Cordier.

Laon (Aisne). — M. Tribalet.

Verneuil (Eure). — M. J. Dulong.

Montargis (Loiret). — Le général Fabvier.

Strasbourg (Bas-Rhin). — M. Voyer-d'Argenson.

Châlons (Saône-et-Loire). — M. de Corcelles.

Joigny (Yonne). — MM. Boinvilliers, le général Desfourneaux.

Bordeaux (Gironde). — MM. Gauthier aîné, de Tivoli.

Marmande (Lot-et-Garonne). — M. Félix Desportes.

(6 octobre.)

Bazas (Gironde). — M. Nicod, avocat-général à la cour de cassation.

Bastia (Corse). — M. Abatucci, ancien député.

— On lit ce qui suit dans divers journaux :

« M. de Rigny a ordonné le renvoi de 800 ouvriers de l'arsenal maritime de Toulon. On ne sait si cette mesure s'étend à tous les points ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle jette la désolation et le mécontentement dans toutes les familles, et qu'on accuse M. le ministre d'exercer contre ces malheureux une vengeance qu'il devrait garder pour les électeurs, s'il est vrai qu'il veuille se venger. »

Les travaux extraordinaires à exécuter dans les arsenaux maritimes en 1850 avaient forcé d'y appeler un grand nombre d'ouvriers que les crédits supplémentaires ont permis de conserver sur les chantiers pendant l'année 1851.

Ces crédits doivent cesser à la fin de cette année, et la dotation demandée pour le département de la marine, dans le budget de 1852, est renfermée dans des bornes telles, qu'étant forcée de réduire d'un cinquième les travaux, il devient indispensable de diminuer dans la même proportion le nombre des ouvriers.

Des ordres ont, en conséquence, été donnés pour cet objet à tous les préfets maritimes, et non pas à celui de Toulon seulement, en leur enjoignant toutefois de procéder aux réductions inévitables en prenant tous les ménagements qui pourraient s'accorder avec la nécessité où se trouve le ministre de la marine de restreindre toutes les dépenses de son département dans les limites fixées par les lois de finances.

Ces motifs sont fort différents, comme on le voit, de ceux que l'article ci-dessus cité prête fort gratuitement à l'amiral chargé du portefeuille de la marine. (Moniteur.)

— Le Moniteur publie la lettre suivante de Rio-Janeiro, du 24 juillet 1851 :

« Une révolte militaire, qui a mis cette ville en grand danger d'être saccagée, les 15, 16 et 17 de ce mois, est à peine apaisée.

« Le gouvernement brésilien est à-peu-près venu à bout de cette révolte de ses troupes ; mais il n'en est pas pour cela plus assuré ; il a vainement sacrifié trois ministres aux exigences de ses soldats ; ceux-ci ont derrière eux les mulâtres et les noirs, ou, en d'autres termes, une république de la plus mauvaise espèce, avec la perspective d'une guerre de couleur qui peut s'étendre dans tout cet hémisphère.

« Les gazettes entretiennent leurs lecteurs de la nécessité d'exporter le jeune empereur et les princesses aux Etats-Unis, de chasser les Portugais en masse, ainsi que leurs partisans brésiliens, etc., etc.

« Au milieu de ces scènes de désordres, les Français sont respectés, grâce à l'attitude et aux forces de la division navale que commande le contre-amiral Grivel ; l'accord le plus parfait et le plus heureux continue à régner entre cet officier-général et le commodore Hamilton, commandant des forces navales de S. M. britannique, qui a remplacé le contre-amiral Baker.

« On prend maintenant des mesures qui assureront la paix durant quelques mois.

« Je ne me pique pas d'être prophète, vous le savez, mais je crains bien que les troubles ne recommencent sans cesse, comme dans toutes les républiques de l'Amérique du Sud, parce qu'on se disputera le pouvoir ici comme ailleurs. En perdant l'empereur, le Brésil a perdu sa consistance politique, et son influence commerciale déclinera bientôt en conséquence : telle est du moins mon opinion.

« Quant aux négocians européens et aux agens diplomatiques, ils n'ont d'autre appui, au milieu de ces tourmentes, que dans la présence des forces navales anglaise et française, et ils font des vœux pour qu'elles y soient constamment maintenues. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

POLOGNE. — Des bords de l'Oder, 15 septembre.

La prise de Varsovie, et en général ce qui s'est passé depuis deux mois en Pologne, est et restera toujours une grande énigme politique. A la bataille d'Ostrolenka, l'armée polonaise affaiblie et divisée était encore en état de disputer aux forces réunies de Diébitsch le passage du ruisseau de la Narew ; et cependant, à cette époque, la moitié au plus de l'armée polonaise était concentrée. Gielgud, Chlapowski, Dembinski venaient d'entrer en Lithuanie avec 12,000 hommes. Uminski était devant Siedlee avec 13,000 hommes ; et pour appuyer les manœuvres de l'armée principale, Chrzanowski et Romarino étaient au sud avec 8,000 hommes. Après la bataille d'Ostrolenka, l'armée polonaise se réunit sous Praga. Non-seulement les corps de Chrzanowski et d'Uminski se réunirent à l'armée principale, mais alors on appela la réserve et on leva 15,000 hommes de nouvelles troupes. L'armée qui avait combattu à Ostrolenka se trouva par là renforcée de 38,000 hommes ; à quoi il faut encore ajouter le corps de Dembinski revenu de Lithuanie au nombre de 5,000 hommes, et les produits de la levée en masse. C'est dans cet état imposant que se trouvait l'armée polonaise, lorsque Paskévitch tenta de passer la Vistule.

A la surprise de l'Europe entière, pas le moindre obstacle ne fut apporté à cette tentative de la part des Polonais, qui cependant s'étaient opposés avec tant de succès au passage de la Narew par Diébitsch. Plus tard, divers corps vinrent de Lithuanie se réunir à la grande armée russe. On aurait dû présumer que des tentatives seraient faites pour attaquer et battre en détail ces corps, ce qui eût été facile, puisqu'ils étaient coupés de la grande armée par la Vistule. Mais, chose incompréhensible ! les généraux polonais demeurèrent immobiles. Quand enfin Paskévitch eut réussi à concentrer toutes ses forces sur la rive gauche de la Vistule, on le laissa occuper paisiblement les palatinats de Kalisch et de Masovie, qui avaient fait preuve de l'enthousiasme le plus énergique pour la liberté de la Pologne. Alors il marcha sur la Bzura, où l'armée polonaise occupait des positions très-favorables à Lowiez et à Sochazow. On évacua encore sans coup férir ces positions, et on les abandonna à l'ennemi. Les Russes traversent encore sans obstacle cette petite rivière. Dans beaucoup d'endroits on renvoie la landsturm, et on ne dispute pas à l'ennemi un seul pouce de terrain. L'armée russe commence alors à s'approcher des murs de Varsovie.

Quand plusieurs mois auparavant Diébitsch s'était approché de Praga, les Polonais avaient livré deux batailles sanglantes avant de se retirer derrière les fortifications de cette place. Maintenant que leur armée est plus nombreuse, mieux exercée, au moment du plus grand danger, elle ne livre pas de bataille et se concentre derrière les retranchemens de Varsovie, bien moins forts que ceux de Praga. L'assaut est donné, il dure, nous dit-on, deux jours, et le troisième on capitule. Avec qui ? comment est conçue cette capitulation ? on ne nous en dit pas un mot. Et l'armée polonaise

est-elle battue, dispersée, anéantie ? Non, elle marche tranquillement sur Modlin. Et Krukowiecki, ce grand démagogue, il se promène tranquillement à Varsovie. Et la diète polonaise suit tranquillement l'armée sur Modlin, dit naïvement le rapport du grand quartier-général russe. On lui laisse tranquillement faire sa route, tout comme tout à l'heure l'armée polonaise laissait les Russes cheminer paisiblement. Comprenez qui pourra cette énigme. Quant à ceux qui ne le pourront pas, en voici une explication telle quelle que nous leur offrons.

Des personnes en général bien informées assurent que depuis long-temps un compromis avait été passé entre Paskévitch et l'ancien gouvernement national polonais. L'empereur Nicolas s'engageait par cet acte à accepter toutes les conditions comprises dans la lettre de Chlopicki, à condition que les Polonais se rendraient. Or, comme personne à Varsovie n'aurait osé rendre ces propositions publiques, on convint que l'armée russe avancerait peu à peu, et que les Polonais n'y apporteraient aucun obstacle ; que Varsovie serait censé être pris d'assaut, et que tout alors s'arrangerait à l'amiable. Et effectivement l'assaut n'a été que simulé, car jusqu'à présent il n'est pas le moins du monde question d'une résistance opiniâtre opposée par l'armée polonaise, ni des pertes qu'elle aurait essuyées. Maintenant elle est en marche sur Plozk ; mais remarquez bien que l'armée russe ne la suit pas ; elle se retire avec ses armes et ses bagages à Plozk pour y attendre les ordres de l'empereur, c'est-à-dire l'accomplissement de ses promesses, ou, dans le cas contraire, tenter de nouveau les hasards de la guerre. D'autres pensent que l'armée polonaise restera à Modlin avec la diète pour y attendre la réponse de l'empereur.

(Correspondant de Nuremberg.)

SUISSE.

Canton de Neuchâtel, 21 septembre.

Le corps législatif s'est réuni ce matin dans le but d'aviser aux moyens de rétablir la tranquillité et l'ordre légal. Il a décidé à l'unanimité de se constituer en permanence et de nommer une commission qui, de concert avec le gouvernement et MM. les représentants fédéraux, prendra les mesures les plus convenables pour atteindre ce noble but. Il continuera à siéger deux fois journellement à l'Hôtel-de-Ville ; chacun de ses membres déclare qu'il délibérera avec autant de liberté sous la bouche du canon braqué sur la ville, que si Neuchâtel n'avait pas un homme armé dans son sein. Il y siégera sous la protection de la loyauté neuchâteloise. Il invite tous les citoyens, quelle que soit leur opinion, à à concourir avec lui à une prompte pacification. La commission qui a été nommée est composée de MM. Challaudes, maire de la Sague ; Droz, député des Brenets ; Jacot Descombes, député de Fleurier ; Bille, avocat ; député de la Chaux-de-Fond ; Louis Bugnon, député de Fleurier ; Maire de Travers, député de Neuchâtel.

Pour extrait conforme à la délibération de ce jour. Neuchâtel, 18 septembre 1851. Farvager, de Chambrier, Bille.

N. B. Les signataires sont secrétaires du corps législatif. (Gazette vaudoise.)

Les deux partis sont en présence et se grossissent. On craint chaque jour qu'ils n'en viennent aux mains, car la haine réciproque est violente. Bourquin, avec son corps d'occupation, ne veut pas quitter le château, dont le parti de Vallangen exige avant tout l'évacuation, ne voulant pas qu'on fasse voter le peuple sous l'empire du canon. L'un des commissaires fédéraux, Sprecher, est à Neuchâtel, et a donné l'ordre que quelques troupes vaudoises et fribourgeoises se rassemblent sur la frontière neuchâteloise, prêtes à entrer dans le canton de Neuchâtel et à séparer les partis s'ils en viennent aux hostilités. L'on attend toujours le second commissaire. On dit que c'est M. Pillier. Jusqu'ici, point d'hostilités encore !!! Seulement on dit que Bourquin s'est emparé d'un convoi de capotes de envoyées à Vallangen.

L'exaspération est grande de part et d'autre. (Gazette vaudoise.)

HONGRIE. — Pesth, 12 septembre.

(Par voie extraordinaire.)

M. de Bochen, le directeur de nos hôpitaux civils, affirme que le choléra asiatique a disparu complètement d'ici et de Bude, et que la maladie régnante n'est plus autre chose que le choléra indigène ou sporadique. Un fait certain, c'est que la mortalité a considérablement diminué, sauf toutefois la haute Hongrie, où, à Tyrvan, par exemple, qui est une ville de 10,000 âmes, il y a encore 90 décès par jour.

La contagion n'a pas encore pénétré en Bosnie ; par contre, elle fait, dit-on, de grands ravages en Esclavonie.

Au fur et à mesure que diminuent, en Hongrie, les ravages de l'épidémie, l'intérêt qu'inspire la cause polonaise y acquiert plus d'énergie. Le comitat de Barsch, qui fut le premier à intercéder auprès de notre roi en faveur des Polonais, vient encore de lui adresser une nouvelle requête, et son exemple a été suivi par le comitat de Sumegh. Quand on regut ici, avant-hier, la Gazette d'Etat de Prusse du 4, qui, dans un post-scriptum daté des frontières de la Pologne, annonçait comme un bruit que l'armée russe battait en retraite, une joie qui tenait du délire éclata sur tous les points de la ville et parmi toutes les classes de la population.

VARIÉTÉS.

HOMÉOPATHIE.

Demeurant à cinq lieues de Lyon et ne lisant pas les journaux, je n'ai eu connaissance que fort tard de deux articles contre l'homéopathie, insérés dans deux feuilles du Précurseur, dont l'un est signé Chapeau, médecin à l'Hôtel-Dieu, et l'autre a pour signature l'initiale M.

Si je prends la plume, ce n'est point pour relever les injures et les railleries prodiguées au célèbre docteur Hahneman, auteur de la médecine réformée, nommée homéopathie, et à son disciple M. le comte Des Guidi, docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, inspecteur de l'Université. Ces deux respectables médecins peuvent se passer des éloges et sont au-dessus du blâme ou de la raillerie de ceux qui ne les connaissent pas ; ainsi, ce n'est point d'eux que je viens prendre la défense, c'est uniquement dans l'intérêt de la vérité et de l'humanité que j'ai cru devoir adresser à mes confrères, en général, un mot sur l'homéopathie, en répondant à l'article du docteur Chapeau. Toutefois, je laisserai de côté la partie injurieuse, les faits seuls peuvent intéresser la science ; je lui dirai seulement que, si un jour il connaissait, comme moi, les respectables médecins à qui il les adresse, je me plais à croire que tôt ou tard sa

conscience forcerait son amour-propre à leur faire le sacrifice d'une réparation éclatante, qui ne pourrait lui faire que beaucoup d'honneur. Je ne m'adresserai point à l'auteur de l'article signé M.; son style injurieux et dégoûtant fait désirer qu'il reste inconnu.

Comme le docteur Chapeau, j'ai été d'abord surpris à la vue des paradoxes que paraît offrir au premier coup d'œil la médecine homéopathique; mon premier mouvement, je l'avoue, fut le dédain; mais les guérisons presque miraculeuses obtenues par elle m'ont prouvé que j'avais eu tort de condamner trop légèrement cette nouvelle thérapeutique. Mad. Pictet, de Genève, Mad. Casenove sa sœur, etc., ont été guéries par l'homéopathie, et leur guérison a tellement fait de bruit à Genève et en Suisse, que plusieurs médecins de ces pays, entre autres le docteur Dufrene, praticien distingué à Chêne, près Genève, s'appliquent aujourd'hui à l'étude de cette méthode. La guérison de M. Régnay, de Lyon; celle de M. Pigné, de St-Genis-Laval, et un grand nombre obtenues dans les premières familles de Lyon, et enfin la guérison très-avancée de M. le de la Chapelle de la Rouge, près Meximieux, regardée incurable par les savans médecins qui l'ont traitée pendant dix-huit mois; celle de la femme Venard, fermière de M. de la Chapelle, malade depuis plus de quinze ans, et la guérison radicale de la fille Venard, malade depuis deux ans, dont je suis le témoin oculaire, m'ont tellement convaincu de l'efficacité de cette nouvelle médecine, que j'ai moi-même présenté chez le docteur Des Guidi, plusieurs personnes affectées de maladies chroniques, regardées incurables par les médecins allopathes. Il les a accueillies avec la bonté et l'amabilité qui le caractérisent. Il les traite homéopathiquement, sous ma surveillance, et toutes celles qui suivent exactement le régime, qui est absolument de rigueur, éprouvent déjà tous les bienfaits de cette méthode aussi lumineuse que simple, facile et innocente. Etant donc convaincu que les moyens homéopathiques atteignent le but que tout médecin doit se proposer dans l'exercice de son art, c'est-à-dire de guérir, comme le dit Celse, *tutè, citò, blandè*, je croirais manquer à mes devoirs si je ne prévenais mes collègues de ne point repousser inconsidérément cette belle découverte sans la connaître.

Snivons l'exemple d'un grand nombre de praticiens répandus dans différens Etats de l'Europe, qui se sont attachés à cette nouvelle doctrine, après l'avoir examinée scrupuleusement, et qui ont déjà enrichi la science d'ouvrages remarquables, entre autres le docteur Bigel, auteur de l'ouvrage intitulé, *Examen de la méthode curative nommée homéopathie*, imprimé à Varsovie, 1827, et qui se vend chez M. Bohaire, à Lyon. Comme eux, étudions-la sans prévention; comme eux, faisons-en l'application sur des malades abandonnés de la médecine allopathique, et, comme eux, nous obtiendrons des succès, qui, en satisfaisant notre cœur, répondront victorieusement à tous les beaux raisonnemens qui toujours ont pâli devant l'expérience; alors nous ne les qualifierons plus d'éphémères, nous aurons la conviction qu'un remède quelconque, administré homéopathiquement, attaque avec vigueur le mal qu'il doit guérir, sans produire aucun accident, quand bien même il ne serait point le spécifique de la maladie; et nous aurons la certitude que la dix millionième partie d'une goutte de teinture de la substance la plus active, fût-ce même de la belladone, ne peut pas produire la moindre altération au tissu organique de l'enfant le plus tendre ni de la femme la plus délicate.

Ne soyons pas si fiers d'une science qui, n'étant riche que de théorie et si pauvre en pratique, ne s'est pas encore pu débarrasser de l'épithète de conjecturale... Prenons-y garde, l'homéopathie est grosse de cette certitude après laquelle nous courons tous depuis tant de siècles, sans avoir pu l'atteindre. Ne nous exposons pas à la honte de la défaite au jour de son triomphe, en refusant d'apporter à son examen la bonne volonté qu'elle nous demande avec tant d'ardeur. Nous sommes toujours en présence d'un juge inexorable (le public), il ne se contentera pas de nos raisonnemens pour nous absoudre, quand l'homéopathie se présentera riche de faits pour nous accabler.

Lequel de nous n'a pas, dans sa pratique, gémi sur l'insuffisance de nos moyens, et n'a pas été forcé d'abandonner le terrain à l'ennemi tout en ayant la prévision qu'il existe quelque part des armes pour le vaincre. Que nous demandent les malades? la guérison, peu importe d'où elle vienne.

Je termine en exprimant le regret que les bornes d'un article de journal ne me permettent pas de développer les principes de cette réforme médicale, qui est née en Allemagne, il y a 21 ans, et à laquelle son célèbre auteur travaillé depuis plus de quarante ans; mais, que dis-je, c'est à mes confrères que je m'adresse, j'aurais mauvaise grâce de leur faire la leçon, je les renvoie à la lecture de l'Organon de Hahneman, au vol. 8°, traduit en français, se vend chez Bohaire, dans 12 autres volumes du même auteur (en allemand); ils y trouveront le traité des maladies chroniques et la doctrine des médicamens. Enfin, dans le Dispensarium ou Pharmacopée du docteur François Hartmann, imprimé à Leipsick, ils trouveront la nomenclature des remèdes dont le succès a été constamment renouvelé et constaté jusqu'en 1829.

Surtout qu'ils n'oublient pas la page 109 et suivantes du tome second de l'examen de l'homéopathie par Bigel, ils y trouveront amplement la justification du docteur Hahneman.

Cessons donc de faire une guerre injuste à des hom-

mes dont la philanthropie et les vastes connaissances méritent au moins d'être connues avant d'être condamnées.

PICTET, D.-M.

LIBRAIRIE.

(8720) GRAMMAIRE FRANÇAISE-ALLEMANDE, de Hermann de Dresde; 3^e édition, revue, corrigée et considérablement augmentée; 1 fort vol. in-8°; prix: 4 fr.

COURS DE THÈMES ET DE VERSIONS, en français et en allemand, par le même; prix: 5 fr.

Ouvrages adoptés par l'Université de France, pour les écoles et les collèges du royaume, ainsi que par son excellence le ministre de la guerre, pour les écoles militaires; à Paris, chez l'auteur, rue Richelieu, n° 49; et chez Bobée Hingray, libraires, rue des Beaux-Arts, n° 3 bis.

L'introduction de ces deux ouvrages, par les savans professeurs dans tous les collèges de Paris, et les contrefaçons qui en ont été faites à Leipsick et à Vienne, donnent la sûre garantie de leur supériorité sur tous les traités de cette nature publiés jusqu'à ce jour. Aussi une édition de dix mille exemplaires a été épuisée en peu d'années. (T. T. 523.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8713) Appert que par acte reçu M^{rs} Couet et son collègue, notaires à Lyon, le trente août mil huit cent trente-un, le sieur Jean-Marie Paillex, baigneur, demeurant à Lyon, rue St-Marcel, a vendu à la dame Fleurie Four, veuve Colombat, rentière, demeurant à Lyon, quai Humbert, n° 12, une propriété ou maison de campagne située sur la commune de Lyon, au territoire des *Massues*, joignant les ruines d'un aqueduc romain, composé de maison, cour, hangar, jardin et vigne, le tout d'une superficie de 30 ares 90 centiares environ. Ces immeubles avaient appartenu à défunt Antoine Paillex père, qui était rentier à Lyon; ils font partie de ceux adjugés au sieur Jean-Marie Paillex, suivant procès-verbal dressé par M^{rs} Couet et son collègue, notaires à Lyon, le 14 juillet 1831, en suite de licitation entre les héritiers dudit Antoine Paillex, qui sont le sieur Jean-Marie Paillex son fils surnommé, la dame Madeleine Paillex sa fille, veuve de Clément Joly, rentière, demeurant à Lyon, rue St-Marcel, et Caroline-Antoinette Garin, mineure, représentant Jeanne-Marie Paillex sa mère, autre fille du sieur Antoine Paillex, décédée épouse du sieur Raymond Garin, essayeur pour la soie, demeurant à Lyon, petite rue des Feuillans, tuteur légal de Caroline-Antoinette Garin sa fille.

Le sieur Antoine Paillex avait recueilli ces immeubles dans la succession de Jean-Marie Paillex son père, qui les avait acquis des héritiers de Joseph Pagnon, à la forme d'une sentence du tribunal du district de la ville de Lyon, le 31 janvier 1792. Une expédition de l'acte de vente passé à la dame Colombat a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon le vingt septembre mil huit cent trente-un. Ce dépôt a été dénoncé soit à la dame Françoise Pittance, épouse du vendeur, soit à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, le vingt-sept dudit mois de septembre, par exploit de l'huissier Ringuet, afin que tous ceux qui auraient des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription à conserver sur les immeubles vendus puissent les faire inscrire dans les deux mois, à compter de ce jour, passé lequel délai lesdits immeubles en demeureront affranchis, le tout en conformité de l'avis du conseil d'état du 1^{er} juin 1807.

(8724) Par contrat reçu M^{rs} Claude-François-Victor Bonnevaux et son collègue, notaires à Lyon, le vingt août mil huit cent trente-un, enregistré et transcrit, madame Louise Meunier, veuve de sieur Pierre Brun, boulangère, demeurant à Lyon, rue Saint-George, n° 94, et madame Claudine Meunier, veuve du sieur Louis-Claude Isouard, rentière, demeurant en la même ville, rue Grôlée, n° 9, ont vendu moyennant la somme de vingt mille francs, aux clauses, charges et conditions insérées audit contrat, au sieur Benoit Desaintjean, boulanger, demeurant à Lyon, rue Grôlée, n° 25, une maison située en cette ville, susdite rue Grôlée, n° 9, composée, 1^o de caves, rez-de-chaussée, quatre étages sur le devant et cinq sur le derrière; 2^o de la communauté de l'escalier et de l'allée, ainsi que de la cour qui desservent cette maison et celle d'un sieur Gondin, dont la façade est dans la cour; 3^o une portion dans une maison située sur le derrière de celle dont il a été parlé ci-dessus; le tout amplement désigné et confiné dans le contrat de vente précédemment énoncé.

L'acquéreur voulant purger les maison et portion de maison par lui acquis, des hypothèques légales qui pourraient les grever, indépendamment des inscriptions existantes, a déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition de son contrat d'acquisition, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire au tableau à ce destiné, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal du greffier dudit tribunal, en date du dix-sept septembre mil huit cent trente-un, enregistré.

Par exploit de l'huissier Ducard fils, de Lyon, en date du vingt-huit septembre mil huit cent trente-un, enregistré, ce dépôt a été certifié et signifié, 1^o à sieur André Joseph Ollivier, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Tholozan, n° 4, subrogé tuteur de Pierre, Jean et Pierrette Isouard, tous trois enfans mineurs, issus du mariage de madame Claudine Meunier, veuve de Louis-Claude Isouard, avec ce dernier; 2^o au sieur Jean Brun, aussi fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Caluire, chemin St-Clair, subrogé tuteur de Jean Brun, enfant mineur, issu du mariage de la dame Louise Meunier avec feu Pierre Brun; 3^o à dame Pauline Brun, veuve de Pierre Pélossier, lingère, demeurant à Lyon, rue de la Cage n° 1; 4^o et enfin à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait publier, soit ledit dépôt, soit ladite signification, conformément à l'art. 685 du code de procédure civile et à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807.

(8714) Dimanche prochain deux octobre 1831, à l'issue de la messe paroissiale, sur la place publique de la commune de Saint-Julien-sur-Bibost, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en buffet de salle, horloge, table, garde-robe à deux portes, draps de lit, quatre mètres vaches, deux bœufs, un cheval, environ deux cents quintaux de foin, cent quintaux de paille, cent bichets de froment, etc.

DENABE.

ANNONCES DIVERSES.

(8715) A vendre. Superbe terre dans le Forez, composée d'un château à la moderne, et mille hectares de fonds à l'entour. — Divers beaux vignobles sur le coteau du Beaujolais. — Domaines affermés ou susceptibles de l'être en Bresse; autres à Chevigny, à Vaugneray et à Duerne près Lyon. — Maisons en ville, notamment rue St-Marcel, quai de Retz, rue Pareille et quai Peyrollerie. — On désire emprunter 25,000 fr. ou même plus forte somme, au taux de quatre et demi pour cent l'an, sur bonne hypothèque près Lyon. S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre.

(8686,3) VENTE A L'AMIABLE, En l'étude et par le ministère de M^e Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, Le samedi 8 octobre 1831, à 11 heures du matin. D'une belle maison de campagne et ses dépendances, située à Caluire, sur le coteau du Rhône, près de Lyon.

Cette propriété consiste en deux maisons d'habitation qui peuvent être occupées séparément, un logement de fermier, écurie et remises, soit pour les maîtres, soit pour les cultivateurs; fenil, cellier garni de caves et pressoir; en parterre, jardins potagers, terres, vignes en bon rapport, et bois de haute futaie; le tout clos de murs, et de la contenance d'environ 60 bichères lyonnaises. S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Coste, dépositaire des titres, chargé de recevoir les offres et de traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente.

(8723) A vendre. — Un cheval de haute taille, propre à la selle, et à la voiture. S'adresser quai d'Angoulême, n° 155, au portier.

(8697,2) A vendre. Un très-bon cabriolet pour le voyage. S'adresser à l'hôtel de la Cornemuse, rue Quatre-Chapeaux.

(8699,2) A vendre. Un grand piano neuf, en bois d'acajou, à six octaves. S'adresser rue Raisin, n° 10, au 4. e sur le devant.

(8677-3) A louer de suite, ou à la Noël prochaine, port St-Clair, n° 24, un beau magasin au rez-de-chaussée. A vendre, au même local, les meubles et ustensiles d'une fabrique d'étoffes de soie unies.

(8717) Le sieur Neeff, natif de la Prusse rhénane, mais ayant fait son éducation en Angleterre, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de s'établir en cette ville comme maître de langues anglaise et allemande. Il sollicite les suffrages du public qu'il espère mériter par sa méthode nouvelle, facile et très-expéditive, méthode qui rendra superflus les certificats dont il est muni de l'Université royale prussienne à Bonn.

Son adresse est rue Syrène, n° 10, au troisième étage, chez M. Vignal, également professeur de langues; on pourra le trouver à toute heure. Il donne des leçons chez lui et dans la ville.

(8718) AVIS. Le public est prévenu qu'à dater du premier octobre le départ des diligences par eau, de Lyon à Neuville et Trévoux, aura lieu à deux heures de l'après-midi de Lyon, et à six heures du matin de Trévoux.

(8719) Un jeune homme de 15 ans, sachant bien lire, écrire et chiffrer, désire se placer dans un bureau, chez un notaire ou dans une maison de commerce. S'adresser, pour plus amples renseignements, chez M. Picard, place des Terreaux, n° 10.

(8722) On demande à acheter, de hasard mais en bon état, un tric et un étan de moyenne force. S'adresser chez MM. Prodon, rue Lanterne, n° 14.

(8721) LITS EN FER CREUX LAMINÉ, BREVETÉS. Indépendamment des grilles, balcons, rampes d'escalier, bancs et chaises de jardin, échelles, râteliers, etc., on construit en fer creux laminé des lits et couchettes, qui ont sur ceux en fer massif le grand avantage de ne pouvoir se rompre et d'être beaucoup moins lourds, tout en présentant plus d'apparence, d'élasticité et d'économie; c'est ce qu'attestent les nombreuses fournitures faites depuis trois ans pour divers hospices, établissemens publics et institutions, tant en France qu'aux Colonies. Ces lits viennent tout récemment encore d'être préférés par le département de la Seine pour une destination importante et qui exige au plus haut degré solidité et économie.

S'adresser, de même que pour les grilles, rampes, balcons, etc., dont les avantages sont désormais incontestables, à MM. Gardillot frères et Roy, rue Pétrille, n° 5 et 7, faubourg Poissonnière, à Paris; même maison à Bordeaux et à Besançon. (V. V. 528)

GRAND-THÉÂTRE.

SPECTACLE DU 30 SEPTEMBRE.

Le vieux célibataire, comédie.—Les deux gendres, opéra.

BOURSE DU 28.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 septembre 1831. 88f 50 88f 50 88f 50 88f 50.

— Fin courant. 88f 40 88f 50 88f 40 88f 50.

Emprunt 1831.

— Fin courant.

Quatre p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars 1831.

Quatre 1/2 p. 0/0.

Trois p. 0/0 jouis. du 22 juin 1831. 59f 70 59f 90 59f 60 59f 90.

— Fin cour. nt. 59f 60 59f 90 59f 55 59f 90.

Actions de la banque de France. 1540f.

Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 890f.

Caisse hypothécaire. 500f.

Rentes de Naples, certificats Falconnet de 25 ducats, change variable. jouis. de juillet 1831. 70f 70f 5 70f 70f 5.

— Fin courant. 69f 50.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de mai 1831.

— Empr. royal, 1823. jouis. de juillet 1831. 63f 1/4.

— Rente perpét. 5 p. 0/0, jouis. de juillet 1831. 46f 5/8.

47f 1/2 46f 5/8 47f 1/2.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^{me}, jouis. de juillet 1831.

B. DE LA MATHIE, Rédacteur-gérant.

LYON, imprimerie de BAUDET, grande rue Mercière, n° 44.

